



Règlement de maniabilité attelée pour des chevaux de 3 ans (FM/HF)

En vigueur dès le 01.01.2024

Les épreuves se déroulent, avec les remarques et précisions suivantes, conformément au règlement d'attelage (RA) de Swiss Equestrian.

1. Droit de participation

1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à participer les chevaux franches-montagnes et Haflinger de 3 ans (l'année de naissance déterminante), avec certificat d'origine ou carte d'identité et passeport équin valables. L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian n'est <u>pas</u> obligatoire.

Le cheval ne peut participer qu'une seule fois par jour à une épreuve d'attelage.

Il s'agit d'une épreuve spécialement prévue pour les chevaux de 3 ans, et non d'une épreuve d'attelage Promotion CH.

1.2. Droit de participation meneurs

Sont autorisés à prendre le départ les meneurs titulaires d'un brevet d'attelage ou d'une licence d'attelage de Swiss Equestrian.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le groom est obligatoire.

Il n'y a pas de restriction du nombre de chevaux et de départs par meneur. Toutefois, chaque meneur est responsable du respect de l'horaire.

2. Disposition concernant le déroulement de l'épreuve, le parcours et le barème

2.1. Déroulement de l'épreuve

- Attelage à 1 cheval correctement harnaché
- Contrôles de sécurité
- Galop interdit

2.2. Parcours

12 – 15 obstacles sans combinaison, 180m/Min, supplément 30 cm.

2.3. Barème

0 point avant le temps chronométré (chronomètre uniquement pour la déduction du dépassement de temps).

3. Harnachement/voiture et tenue du meneur

3.1. Harnachement

Le harnais doit être en bon état et sûr.

Un avaloir avec courroie de reculement est obligatoire, la sangle à ruade est autorisée.

3.2. Voiture

Les roues pneumatiques sont autorisées.

3.3. Tenue du meneur

La tenue doit être soignée et propre.

Selon le règlement d'attelage de Swiss Equestrian.

4. Engagements, finance d'engagement, prix et classement

4.1. Engagements

Les engagements doivent être effectués de manière correcte et complète sur le formulaire attelage 3 ans de la FSFM.

4.2. Finance d'engagement

La finance d'engagement/de départ pour les chevaux FM, dont les organisateurs reçoivent un soutien de la FSFM, est fixée à <u>CHF 30.-</u> au minimum. Pour les chevaux Haflinger, la finance d'inscription/de départ est fixée à <u>CHF 45.-</u> au minimum. La différence entre la finance d'inscription minimale pour les chevaux Haflinger et celle pour les chevaux FM sera déduite du décompte adressé par la FSFM à l'organisateur.

4.3. Prix

Selon les directives de la FSFM/FSH.

4.4. Classement

Un classement est établi, mais il n'y a pas de mode de qualification puisqu'il n'y a pas de finale.

5. Divers

5.1. Juges

Seuls des juges officiels de Swiss Equestrian peuvent être engagés.

5.2. Constructeurs de parcours

Le parcours doit être construit par un constructeur de parcours officiel de Swiss Equestrian.